

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.6646 — Alstom Transport SA/FSI/Translohr)
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2012/C 255/11)

1. Le 17 août 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel Alstom Transport SA («Alstom Transport», France) et le Fonds Stratégique d'Investissement («FSI», France), contrôlé par le groupe Caisse des Dépôts (France), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle conjoint des activités Translohr du groupe Lohr (France) par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - Alstom Transport: développement et commercialisation de systèmes, d'équipements et de services pour le secteur ferroviaire, notamment du matériel roulant, de la signalisation et des infrastructures,
 - FSI: prise de participations à moyen-long terme dans des entreprises en favorisant le co-investissement,
 - Translohr: construction et commercialisation de tramways sur pneus.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6646 — Alstom Transport SA/FSI/Translohr, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).